



28 SEP. 2011 1714

DELIBERATION N° 39/2011 du 27 Septembre 2011
Acceptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation de la mairie annexe de PAREA »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat

En sa séance du 27 septembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2011 du 20 septembre 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la lettre n° HC/145/ISLV/TH du 20 Septembre 2011, informant des concours financiers de l'Etat retenus en 2011 en faveur de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 082 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

| N° Opérat° | Libellé |
|------------|---|
| 082 | Rénovation de la mairie annexe de PAREA |

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

| N° Op. | Libellé | Fonds propres | | Etat(BOP 123) | | Etat(DETR) | | TOTAL (TTC) |
|--------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|---------------|-------------|
| | | % | Montant (TTC) | % | Montant (TTC) | % | Montant (TTC) | |
| 082 | Rénovation de la mairie annexe de PAREA | 20 | 3 337 800 | 62,56 | 10 440 000 | 17,44 | 2 911 200 | 16 689 000 |

- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat ainsi que tout avenant subséquent.
- Article 5** : La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération en régie directe.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Nombre de conseillers en exercice : Vingt huit (28)

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAITERAI Richard (+ proc.), TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ proc.), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston (+ proc), MAI Alphonse, TEPA Eremoana, TAINANUARIU Joël, TUFAIMEA Rehomona.


Trois (03) a donné procuration :

- Temana TAIPUNU à Jacques ROURA-ARUTAHU
- Camille FAATAUIRA à Gaston LEMAIRE
- Eremoana TEPA à Richard MAITERAI

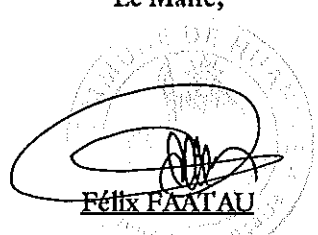
Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TSIN TING Anitih, TAI Tevanaa.

Le Maire,



Félix FAATAU

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | | <u>Contrôle a posteriori</u> | |
|---|----------------------|--|--|
| Présents | : 15 | Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision | |
| Votants | : 18 dont 3 pouvoirs | le 28 SEP. 2011 | |
| Abstentions | : 2 | et publication ou notification | |
| Exprimés | : 16 | du 28 SEP. 2011 | |
| Votes pour | : 16 | Le Maire, | |
| Votes contre | : 0 |  | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | | | |